

Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce

PMSA-O : Programme de modernisation pour le secteur automobile de l'Ontario

Guide du demandeur

1. Objectif du PMSA-O

Le Programme de modernisation pour le secteur automobile de l'Ontario (PMSA-O) aidera les petits et moyens fournisseurs du secteur automobile à améliorer leur efficacité opérationnelle et leur compétitivité et (ou) à élargir leur offre de produits par l'adoption de technologies connexes d'Industrie 4.0 et d'outils et de technologies qui appuient la mise au point de nouveaux produits et (ou) les procédés de fabrication au plus juste. Le PMSA-O est offert par le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce du gouvernement de l'Ontario (le ministère).

Vous pouvez demander jusqu'à 150 000 \$ pour un projet comprenant des activités qui se classent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

A. Adoption de technologies

Le PMSA-O appuiera les projets admissibles du secteur en vue de l'adoption de matériel et (ou) de logiciels de fabrication perfectionnés et de la formation à cet égard pour améliorer les processus et la compétitivité. Ces projets comprennent, par exemple, des investissements dans un système de planification des ressources organisationnelles (PRO), un système de suivi de la production et la mise en œuvre de matériel de pointe. Le PMSA-O appuiera également les projets admissibles en vue de l'adoption de technologies et d'outils pour faciliter l'ingénierie et la mise au point de nouveaux produits tels que des systèmes de conception assistée par ordinateur et de fabrication assistée par ordinateur (CAO/FAO), des logiciels d'analyse par éléments finis (FEA), des outils de conception en vue de la fabrication (CVF), des outils de prototypage rapide ou d'autres outils visant à appuyer le processus de lancement de nouveaux produits.

B. Fabrication au plus juste

Le PMSA-O appuiera les projets admissibles du secteur en vue d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la compétitivité par l'adoption de techniques liées à l'allègement ou à la fabrication au plus juste et en retenant les services d'un mentor ou d'un consultant externe pour aider à la mise en œuvre des méthodes d'allègement.

Les mentors doivent être des experts de l'industrie automobile ayant de l'expérience et de l'expertise en optimisation des procédés par des méthodes de fabrication au plus juste. Les

mentors aideront les fournisseurs ayant des besoins particuliers en matière de développement commercial. Ces besoins pourront être déterminés par l'entreprise requérante en collaboration avec l'Association des fabricants de pièces d'automobile du Canada (APMA) ou proposés par l'entreprise dans sa demande, d'après les lignes directrices du programme et les résultats du projet. Les services fournis par le mentor seront pris en compte au titre de dépenses admissibles des projets approuvés.

2. Objectifs du programme

- Améliorer la capacité des fournisseurs d'écourter leurs cycles de conception pour qu'ils puissent mieux réagir aux changements dans le marché et aux nouvelles occasions d'affaires avec les fabricants d'automobiles.
- Encourager l'adoption de nouvelles technologies (logiciels et matériel) qui améliorent l'efficacité, réduisent les coûts ou facilitent la mise au point de nouveaux produits.
- Accroître les capacités d'approvisionnement des petits et moyens fournisseurs pour améliorer leur capacité d'exporter.
- Aider les fournisseurs à déceler et à résoudre les problèmes de fabrication, comme les goulots d'étranglement et d'autres causes d'inefficacité.
- Contribuer au développement de fournisseurs compétents, qualifiés et innovants qui seront en mesure d'aider les fabricants d'automobiles en Ontario à demeurer concurrentiels.

3. Admissibilité

Êtes-vous admissible à faire une demande?

Vérifiez les critères ci-dessous pour déterminer si vous êtes admissible à faire une demande dans le cadre du PMSA-O.

Entreprises admissibles

- Les petites et moyennes entreprises (PME) établies en Ontario (moins de 500 salariés en Ontario ET revenus mondiaux consolidés, comme le chiffre d'affaires, inférieurs à 1 milliard de dollars au cours du plus récent exercice financier terminé) et possédant un numéro d'entreprise (NE).
- Les entreprises doivent évoluer dans la chaîne d'approvisionnement automobile pour les fabricants d'équipement d'origine de véhicules de tourisme et utilitaires. L'industrie des pièces de rechange n'est pas admissible.
- Au moins 50 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise doit provenir du secteur de l'approvisionnement automobile.
- Il doit s'agir d'une entité juridique à but lucratif ou d'une société en commandite dûment enregistrée pour exploiter une entreprise en Ontario.
- L'entreprise doit posséder des installations de fabrication en Ontario à la date de début du projet.
- L'entreprise doit avoir produit des états financiers pour au moins deux exercices financiers consécutifs (vérifiés par un vérificateur ou un comptable).
- L'entreprise doit se conformer à toutes les lois applicables.
- L'entreprise ne doit pas devoir de frais, de redevances, de charges ou de taxes à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ou à l'un de ses organismes.
- L'entreprise doit respecter la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

- Le cumul avec d'autres programmes provinciaux n'est pas autorisé. Le total du financement combiné provenant de sources fédérales et du PMSA-O pour ce projet ne doit pas dépasser 50 % du coût total du projet. Une entreprise qui reçoit actuellement un financement d'un autre programme provincial pour un projet qui n'est pas lié à la demande actuelle peut demander un financement dans le cadre du PMSA-O, à condition que ce nouveau projet n'ait aucun lien avec le projet précédent.
Si le projet d'une entreprise a déjà été approuvé dans le cadre du PMSA-O, ce projet doit avoir été mené à bien avant qu'une nouvelle demande soit admissible.

Remarque : Le PMSA-O est un programme discrétionnaire qui n'offre aucune garantie de participation. Même si vous répondez à tous les objectifs et à tous les critères d'admissibilité du programme, le gouvernement de l'Ontario n'a aucune obligation d'approuver le financement du projet que vous proposez.

4. Projets admissibles

Les projets admissibles doivent mettre l'accent sur l'un ou l'autre des éléments suivants :

1. Amélioration de la gestion et des capacités du cycle de production et de la compétitivité et (ou) soutien à la mise au point, à l'ingénierie ou à la fabrication de nouveaux produits grâce à l'adoption de technologies perfectionnées (matériel et logiciels) et (ou) à la formation,

et (ou)
2. Amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la compétitivité grâce à l'adoption de pratiques de fabrication au plus juste. L'adoption d'une technologie perfectionnée peut être incluse dans la portée générale du projet.

Les projets admissibles doivent également :

3. être réalisables (que les demandeurs doivent posséder le financement, la structure de gestion de projet et l'expérience nécessaires pour mener à bien le projet);
4. correspondre aux objectifs du PMSA-O en matière de gains économiques, d'améliorations commerciales et d'améliorations opérationnelles (p. ex. économies de coûts, hausse du chiffre d'affaires et contribution au développement de la région et (ou) du secteur automobile);
5. ne pas durer plus de deux ans.

5. Quels coûts de projet sont admissibles au financement?

- Consultez les [Lignes directrices sur les coûts de projet admissibles dans le cadre du PMSA-O](#) pour obtenir tous les renseignements.

6. Processus de demande et d'évaluation

Avant ou durant la préparation d'une demande pour le PMSA-O, vous pouvez communiquer avec l'APMA afin d'obtenir de l'aide pour préparer et étoffer votre demande, en écrivant à l'adresse open@apma.ca.

Vous pouvez aussi demander de l'aide aux conseillers principaux en développement des entreprises du ministère pour préparer et peaufiner votre demande. Vous trouverez leurs coordonnées ci-dessous :

Services consultatifs aux entreprises – bureau principal de la région du Sud-Ouest

- westernregionbas@ontario.ca
- Sans frais : 1 800 267-6592, poste 224

Services consultatifs aux entreprises – bureau principal de la région du Centre

- centralregionbas@ontario.ca
- Sans frais : 1 800 267-6592, poste 224

Services consultatifs aux entreprises – bureau principal de la région de l'Est

- easternregionbas@ontario.ca
- Sans frais : 1 800 267-6592, poste 224

Les demandes dans le cadre du programme doivent être soumises par l'entremise de la plateforme de Paiements de transfert Ontario (PTO) (voir la section 10 ci-dessous). Tous les éléments ci-dessous doivent être inclus dans une demande présentée à PTO (seul le format PDF est accepté) :

- Formulaire de demande de PTO rempli et signé par une personne autorisée à lier votre entreprise.
- Copie de vos statuts constitutifs ou de l'accord de société en commandite, selon le cas.
- États financiers (les deux derniers exercices consécutifs, examinés par le vérificateur ou le comptable).
- Soumissions des entrepreneurs ou des fournisseurs pour les postes budgétaires.
- Lettre d'attestation des engagements financiers signée par le président-directeur général ou le directeur des finances indiquant que l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour mener à bien le projet. La part que l'entreprise investira dans le projet doit être indiquée dans la lettre.

Seules les demandes soumises au plus tard à la date de clôture de la période de présentation des demandes seront évaluées. Votre demande doit être aussi détaillée que possible, car son évaluation sera fondée sur les renseignements fournis dans la demande.

Vérification de la conformité fiscale :

- Vous devez indiquer le numéro de vérification de la conformité fiscale (VCF) de votre organisation dans votre formulaire de demande. Si vous n'en avez pas déjà un, cliquer ici pour savoir comment générer votre numéro de VCF : <https://www.ontario.ca/fr/page/verifiez-votre-conformite-fiscale>.
- Si votre organisation est approuvée pour le financement, vous devrez nous montrer votre certificat de VCF avant que nous vous versions les fonds. Nous avons besoin de ce

certificat pour nous assurer que votre organisation respecte ses obligations fiscales fédérales et provinciales.

Remarque : Le fait de collaborer avec une société externe pour la préparation d'une demande n'a pas d'incidence sur les chances d'obtenir du financement. Seuls les bénéficiaires potentiels du financement peuvent soumettre une demande; les demandes présentées par un tiers pour le compte d'un demandeur ne seront pas examinées. Aucun coût lié aux services d'un consultant pour préparer une demande NE constitue un coût de projet admissible dans le cadre du PMSA-O. La personne-ressource principale dont le nom est inscrit sur le formulaire de demande doit être un employé de l'entreprise qui fait la demande.

Toutes les demandes doivent être déposées d'ici l'échéance indiquée sur le site Web de PTO.

Critères d'évaluation

L'évaluation des demandes déterminera si elles sont complètes et claires, si le projet proposé est faisable et s'il correspond aux buts et aux objectifs du PMSA-O.

➤ Petits projets (jusqu'à 50 000 \$ du PMSA-O)

Après la date limite de dépôt des demandes, celles-ci seront évaluées par un comité d'examen composé d'un expert du domaine externe et de l'un ou de plusieurs des examinateurs du ministère. Les examinateurs évalueront et noteront les projets, puis formuleront des recommandations sur le financement.

Le comité d'examen peut, à son entière discrétion, demander à un demandeur de lui faire une présentation et (ou) de lui faire visiter les lieux du projet, pour faciliter l'évaluation de sa proposition.

➤ Grands projets (de 50 000 à 150 000 \$ du PMSA-O)

Après la date limite de présentation, les demandes qui concernent des projets de grande envergure subiront un examen en deux étapes :

- Le comité d'examen évaluera le projet.
- Les demandeurs dont les propositions répondent aux objectifs du PMSA-O seront invités à faire une présentation au comité d'examen. Nous pouvons également demander à visiter les installations du projet, surtout dans le cas de projets qui comportent un volet de fabrication au plus juste.

Le comité d'examen fera des recommandations en fonction des résultats obtenus aux deux étapes de l'examen. Le ministère prendra des décisions définitives en matière de financement à sa discrétion pour tous les projets.

7. Conditions au financement essentielles

- Le PMSA-O financera les coûts de projet admissibles approuvés jusqu'à concurrence de 150 000 \$.
- Aucun paiement ne sera versé avant que l'entente soit signée et que les conditions de versement soient remplies.
- Des sources de financement doivent être en place et une preuve d'assurance (d'au moins deux millions de dollars) doit être fournie avant que des fonds puissent être versés. D'autres conditions peuvent devoir être remplies avant que des versements soient faits. L'assurance n'est pas un coût de projet admissible, par conséquent, elle ne sera pas prise en compte dans la valeur finale du projet.
- On s'attend à ce que les demandeurs retenus paient au moins 50 % des coûts admissibles de leur projet en ayant recours à des ressources de leur entreprise ou à un financement privé ou bancaire.

8. Ententes de financement

- Chaque demandeur retenu devra conclure une entente de financement avec sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario en vertu des modalités qui sont satisfaisantes pour le ministère.
- Avant le versement du financement, les demandeurs retenus devront respecter un certain nombre de conditions, y compris l'obligation de fournir des preuves du financement et d'assurances pour le projet.
- Après la signature et l'entrée en vigueur des ententes de financement, les demandeurs retenus devront présenter des rapports sur diverses mesures du rendement qui seront décrites dans l'entente de financement. Les mesures du rendement sont conçues pour déterminer si chaque demandeur retenu respecte bien les engagements définis dans son entente de financement.
- Chacune des ententes de financement contiendra des dispositions exigeant le remboursement des fonds si les mesures de rendement et d'autres modalités de l'entente ne sont pas respectées.
- Les ententes de financement par le ministère exigent une garantie par écrit que l'organisation contractante respecte toutes les lois applicables, y compris les lois sur l'accessibilité. Tout problème de conformité en suspens doit être résolu avant que l'organisation contractante soit admissible à recevoir un financement.

Remarque : La portée du projet ne peut pas être modifiée de façon notable après que les entreprises aient présenté leurs projets proposés au comité d'examen. Plus particulièrement, jusqu'à ce qu'une entente de financement soit conclue avec le ministère, les coûts totaux du projet ne peuvent être réduits de plus de 10 % par rapport au coût initial du projet. Une diminution de plus de 10 % du coût total initial du projet entraînerait une réévaluation de la demande et (ou) rendrait la demande inadmissible au financement.

9. Exigences liées aux rapports sur les projets et aux demandes de remboursement des dépenses admissibles

Rapports d'étapes provisoires

À mi-chemin du projet, des rapports provisoires devront être présentés sur l'état d'avancement du projet et des attestations des dépenses engagées, et une demande de décaissement pourra être faite.

Rapport final sur les résultats

À la fin du projet, il faudra produire un rapport final qui contiendra les résultats du projet, la réalisation des indicateurs de rendement clés, les attestations des dépenses, les attestations financières, l'état des travaux et une demande de décaissement. Tout demandeur retenu doit présenter son rapport final dans les trente jours qui suivent l'achèvement de son projet afin d'obtenir le remboursement des coûts admissibles du projet.

Demandes de remboursement de dépenses admissibles des projets liées aux rapports d'étape provisoires et au rapport final sur les résultats

Des instructions détaillées sur le dépôt des rapports seront envoyées aux demandeurs retenus lorsque les contrats seront conclus.

Les rapports d'étape provisoires et le rapport final sur les résultats doivent être reçus et approuvés par le ministère avant le versement de fonds visant à rembourser les dépenses admissibles du projet.

Remarque : Les demandeurs retenus DOIVENT conserver l'ensemble de leurs preuves d'achat, reçus et autres documents pertinents relatifs aux dépenses engagées au titre des coûts de projet admissibles. Ces documents devront être inclus dans les rapports d'étape provisoires et le rapport final sur les résultats. Les entreprises doivent conserver tous leurs états financiers (y compris les originaux des factures, des reçus ou d'autres preuves de paiement pour tout achat réalisé dans le cadre du projet) pendant sept ans suivant leur date d'émission.

10. Paiements de transfert Ontario (PTO)

PTO est votre point d'accès aux subventions offertes par un certain nombre de ministères du gouvernement de l'Ontario. PTO est un guichet unique où vous pourrez trouver des renseignements sur les subventions disponibles et le processus de demande, et vérifier l'état d'avancement de votre demande. Son site Web se trouve à l'adresse suivante :

Ontario.ca/obtenirdufinancement

Pour participer au PMSA-O, vous devez vous inscrire auprès de PTO.

Pour vous inscrire :

1. Créez votre compte ONE-key et votre code d'identification. Le Service ONE-key permet l'accès sécurisé au système du gouvernement de l'Ontario. Nous vous recommandons vivement de « créer l'information de récupération de votre compte » durant ce processus au cas où vous oublieriez vos renseignements d'ouverture de session. Les administrateurs ne sont pas en mesure de récupérer les codes d'identification ONE-key.
2. Enregistrez votre organisation dans le système de PTO. Les éléments requis pour l'enregistrement sont les suivants : numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (NE ARC), dénomination sociale, nom commercial et renseignements sur au moins deux personnes-ressources de l'organisation. Remarque : PTO peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables pour traiter votre demande, mais ce délai est généralement plus court.
3. Dès que votre organisation sera enregistrée, le bouton « Possibilités de financement » apparaît. De là, vous pouvez demander une subvention ou un prêt et gérer vos demandes. Assurez-vous de soumettre votre demande durant la période où le programme accepte les demandes (les détails sont disponibles sur le site Web de chaque programme).

11. Confidentialité et information publique

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Le gouvernement de l'Ontario (l'Ontario) est tenu de respecter la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* 1990, chap. F.31 (« LAIPVP »). Tous les renseignements fournis directement ou indirectement à l'Ontario, y compris au ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, peuvent être divulgués conformément à la LAIPVP.

Les projets financés dans le cadre du PMSA-O peuvent être annoncés publiquement.

Tous les ans, les ministères doivent présenter des rapports publics sur l'avancement des programmes de soutien aux entreprises et des investissements stratégiques qui comprennent

des descriptions des projets et des engagements en matière d'investissement dans les projets, le montant du soutien financier du gouvernement et les résultats obtenus à ce jour.

12. Coordonnées

Les demandeurs peuvent communiquer avec l'Association des fabricants de pièces d'automobile du Canada (APMA) afin d'obtenir de l'aide pour préparer et peaufiner leur demande, en écrivant à l'adresse o-amp@apma.ca.

Vous pouvez aussi demander de l'aide aux conseillers principaux en développement des entreprises du ministère pour préparer et peaufiner votre demande. Vous trouverez leurs coordonnées ci-dessous :

Services consultatifs aux entreprises – bureau principal de la région du Sud-Ouest

- westernregionbas@ontario.ca
- Sans frais : 1 800 267-6592, poste 224

Services consultatifs aux entreprises – bureau principal de la région du Centre

- centralregionbas@ontario.ca
- Sans frais : 1 800 267-6592, poste 224

Services consultatifs aux entreprises – bureau principal de la région de l'Est

- easternregionbas@ontario.ca
- Sans frais : 1 800 267-6592, poste 224

Pour les demandes de renseignements portant sur la **navigation dans le système de demande en ligne**, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de PTO, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (heure normale de l'Est) au 416 325-6691 ou au 1 855 216-3090, ou par courriel à l'adresse TPONCC@ontario.ca.

Pour les demandes de renseignements générales et les questions portant sur les contrats et les demandes de financement, veuillez communiquer avec l'équipe responsable du PMSA-O à l'adresse o-amp@ontario.ca.